

MISSION DE L'ÉCOLE

Le CFER des Navigateurs, une école-entreprise qui accompagne tous ses élèves afin qu'ils deviennent des personnes autonomes, des citoyens engagés et des travailleurs productifs.

VISION DE L'ÉCOLE

Au CFER des Navigateurs, on a à cœur le développement des citoyens de demain.

VALEURS PRÔNÉES DANS NOTRE ÉCOLE

- ⇒ Rigueur
- ⇒ Respect
- ⇒ Effort
- ⇒ Autonomie
- ⇒ Engagement

PRINCIPES DE BASE D'UN FONCTIONNEMENT HARMONIEUX

- ⇒ Toute personne a droit au respect dans l'école.
- ⇒ Toute personne en charge, tout adulte participant à une activité a autorité sur les participants.
- ⇒ Nous sommes tous différents les uns des autres; nous avons des particularités qu'il faut accepter et respecter.
- ⇒ Nous avons le devoir d'assurer à tous des droits et avantages équitables et de contribuer à un fonctionnement harmonieux.

RESPONSABILITÉS DE TOUS

- ⇒ Être présent aux cours, aux stages ou à toutes autres activités prévues à l'horaire. (1)¹ (2)
- ⇒ Être ponctuel. (3)
- ⇒ S'identifier aux adultes de l'école, si demandé. (4)
- ⇒ S'impliquer dans sa réussite en participant aux cours, aux entreprises, aux stages et aux activités en utilisant les stratégies proposées et des efforts constants. (5), (6).
- ⇒ Effectuer proprement les travaux demandés et les remettre à temps. (6)
- ⇒ Reprendre les évaluations dans les délais prévus. (7)
- ⇒ Adopter une attitude respectueuse envers soi-même, les autres élèves et les adultes de l'école. (8) (9)
- ⇒ Respecter la propriété et le matériel de l'école, de même que les règles de celle-ci (10) (20)
- ⇒ Avoir le matériel nécessaire, et ce, en fonction de la discipline ou de l'entreprise. (11)
- ⇒ Porter des vêtements d'éducation physique adaptés à l'activité. (12)
- ⇒ Porter des vêtements qui respectent le code vestimentaire de l'école et des entreprises. (13)
- ⇒ Être respectueux des règles relatives à l'utilisation des appareils électroniques et de l'accès Internet, incluant les réseaux sociaux. (14), (15).

¹ Les parenthèses réfèrent aux différentes sections du règlement de l'école.

- ⇒ S'abstenir de tout comportement perturbateur (règlement contre l'intimidation, la violence, le taxage et la cyberintimidation). (18), (19)
- ⇒ Il est interdit de plagier. (7)
- ⇒ Il est interdit de fumer et/ou de vapoter sur le terrain de l'école. (16)
- ⇒ Il est interdit de consommer, d'être sous l'effet, de posséder ou de vendre drogue et boisson alcoolisée. (17)
- ⇒ Respecter les mesures sanitaires mises en place dans l'école en lien avec la pandémie de COVID-19 ainsi que les ordonnances de la Santé Publique en cas d'apparition de symptômes ou de passation d'un test de dépistage (si applicable).

PRÉCISIONS APPORTÉES

- ⇒ On entend par **ÉCOLE** le lieu physique (bâtiments et terrains qui l'entourent) et tout autre endroit où se déroule une activité sous la responsabilité de l'école (transport scolaire, visites, activités sportives ou culturelles, échanges étudiants, etc.).
- ⇒ Le présent règlement s'applique en tout temps (jours de classe, jours d'examens, voyages, activités parascolaires, etc.).

1. VIOLENCE ET INTIMIDATION

CONFLIT

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. Il n'en résulte aucune victime, même si les deux peuvent se sentir perdants. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens **Article 13 1.3° (LIP)**.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non**, à **caractère répétitif**, exprimé **directement ou indirectement**, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser **Article 13 1.1° (LIP)**.


TAXAGE

Le taxage, c'est lorsqu'une personne tente d'obtenir un objet appartenant à une autre personne par l'extorsion, c'est-à-dire sans son consentement et en utilisant les menaces, l'intimidation ou la force physique. Les menaces peuvent être psychologiques, physiques ou armées.

CYBERINTIMIDATION

La cyberintimidation, c'est le fait de harceler une personne ou de tenir à son endroit des propos menaçants, haineux, injurieux ou dégradants, qu'ils soient illustrés ou écrits. Les moyens de communication utilisés lors de la cyberintimidation sont les suivants : courriels, salons de clavardage (chat room), groupes de discussion, blogues, sites web, réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Snapchat, etc.), jeux de rôle ou d'aventures en ligne, webcam et les messageries instantanées (textos). La cyberintimidation peut également être des rumeurs qu'on fait circuler, via internet ou la téléphonie, et qui portent atteinte à la réputation d'une personne.

1. VIOLENCE ET INTIMIDATION (SUITE)

COMPORTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
<p>Article 18.1 (LIP). <i>L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel scolaire ainsi qu'envers ses pairs.</i></p> <p><i>Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence. 2012, c. 19, a. 3.</i></p> <p>Toute personne TÉMOIN d'intimidation, d'un acte de violence, de taxage ou de cyberintimidation se doit de le dénoncer à la direction ou à un membre du personnel.</p> <p>Toute VICTIME d'intimidation, d'un acte de violence, de taxage ou de cyberintimidation est fortement encouragée à le dénoncer à la direction ou à un membre du personnel.</p> <div style="border: 1px dashed black; padding: 5px; margin-top: 20px;"> <p>Toute plainte sera traitée de façon confidentielle.</p> </div> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;">  </div>	<p>En fonction de la situation, les conséquences possibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Arrêt d'agir immédiat et suspension interne temporaire de l'élève; ⇒ Évaluation de la situation ⇒ Rencontre de l'élève; ⇒ Appel auprès de l'autorité parentale ⇒ Fiche de réflexion ⇒ Excuses écrites et verbales ⇒ Gestes de réparation à l'égard de la victime ⇒ Travail de recherche sur l'intimidation ou la violence. ⇒ Référence au policier scolaire ⇒ Suspension externe ⇒ Rencontre de réintégration avec la direction. ⇒ Contrat d'engagement et de fréquentation ⇒ Référence à la commission scolaire ⇒ Réaffectation des services ⇒ Signalement DPJ. <p>Selon la gravité et le contexte, une plainte peut être déposée auprès des autorités policières par la direction, la victime ou les parents de la victime, si elle est âgée de moins de 14 ans.</p>

Article 63.6. (LIP) « l'établissement peut suspendre un élève lorsqu'il estime que cette sanction disciplinaire est requise pour mettre fin à des actes d'intimidation ou de violence ou pour contraindre l'élève à respecter les règles de conduite de l'établissement.

La durée de la suspension est fixée par l'établissement en prenant en compte l'intérêt de l'élève, la gravité des événements ainsi que toute mesure prise antérieurement, le cas échéant.

L'établissement informe les parents de l'élève suspendu des motifs justifiant la suspension ainsi que des mesures d'accompagnement, de remédiation et de réinsertion qu'il impose à l'élève ».

2. ASSIDUITÉ

La première condition essentielle à la réussite d'un élève est que celui-ci soit présent à tous ses cours.

COMPORTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
<p>PRÉSENCE EN CLASSE L'élève doit se présenter à tous ses cours prévus à son horaire et aux activités pédagogiques reliées à ceux-ci, tel que prescrit par l'article 14 de la loi sur l'instruction publique (LIP).</p> <p>Toute absence doit être motivée par l'autorité parentale DANS LES 24 h en appelant au secrétariat de l'école au (418) 834-2489, poste 22801 ou par courriel à (cfer@cssdn.gouv.qc.ca).</p> <p>Si aucune communication n'est reçue avant 15 h le lendemain, l'absence est considérée comme non motivée et la conséquence est appliquée.</p> <p>Les seules raisons valables et acceptées de s'absenter d'un cours sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Raisons de santé;⇒ Mortalité dans la famille;⇒ Convocation au tribunal;⇒ Participation à un événement ou à un voyage préalablement autorisé par la direction. <p>LA DIRECTION SE RÉSERVE LE DROIT D'ACCEPTER OU NON LA JUSTIFICATION EN LIEN AVEC L'ARTICLE 18*.</p> <p>Aucune motivation de l'autorité parentale n'est acceptée si un élève s'absente de son cours et se trouve sur les lieux de l'école. Ainsi, l'élève ne peut demeurer sur les lieux de l'école, si le parent a motivé son absence.</p>	<p>Définition d'une étape : toute absence non motivée continue ou non, à l'intérieur d'une même journée.</p> <p>Première étape Rencontre avec un(e) enseignant(e) et/ou la T.E.S.</p> <p>Deuxième étape : Rencontre avec un(e) enseignant(e) et/ou la T.E.S. Appel à la maison. Annonce des conséquences possibles.</p> <p>Troisième étape : Reprise de temps et appel à la maison. *(midi, journée pédagogique, entreprise ou classe)</p> <p>Quatrième étape : Appel à la maison. Rencontre de réintégration avec l'autorité parentale, les enseignants, la T.E.S. et le directeur adjoint afin d'établir un contrat de fréquentation scolaire. Un document qui explique la situation est signé par le parent.</p> <p>Cinquième étape : Suspension externe. Rencontre avec l'élève et les parents en lien avec la poursuite du service.</p>

LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE (LIP)

Article 14. (LIP) *Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité. 1988, c. 84, a. 14; 1990, c. 8, a. 2.*

Article 17. (LIP) *Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire. 1988, c. 84, a. 17.*

***Article 18.** (LIP) *Le directeur de l'école s'assure, selon les modalités établies par la commission scolaire, que les élèves fréquentent assidûment l'école. En cas d'absences répétées et non motivées d'un élève, le directeur de l'école ou la personne qu'il désigne intervient auprès de l'élève et de ses parents en vue d'en venir à une entente avec eux et avec les personnes qui dispensent les services sociaux scolaires sur les mesures les plus appropriées pour remédier à la situation. Lorsque l'intervention n'a pas permis de remédier à la situation, le directeur de l'école le signale au directeur de la protection de la jeunesse après en avoir avisé par écrit les parents de l'élève. 1988, c. 84, a. 18; 1990, c. 8, a. 5. 18.0.1.*

3. PONCTUALITÉ

COMPORTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
<p>L'élève doit se présenter en classe ou en entreprise à l'heure prévue à l'horaire.</p> <p>P1 : 9H20 à 10H40 P2 : 10H55 à 12H15 P3 : 13H30 à 14H45 P4: 15H00 à 16H15</p> <p>S'il est en retard, l'enseignant :</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Demandra la raison du retard;⇒ Notera le retard.	<p>L'enseignant peut imposer une reprise de temps.</p> <p>Si l'élève persiste à ne pas respecter ce règlement, des conséquences sont appliquées à la discrétion de l'école, ainsi qu'un suivi auprès de l'autorité parentale (Plan d'action, reprise de temps en pédagogie, suspension, etc.).</p>

4. CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

COMPORTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
<p>L'élève exclu d'un cours doit se présenter immédiatement auprès de son intervenant attitré.</p> <p>Si l'élève n'est pas au lieu désigné lors de la période d'un cours ou d'une activité, il doit s'identifier auprès du membre du personnel qui en fait la demande.</p>	<p>Si l'élève persiste à ne pas respecter ce règlement, des conséquences sont appliquées à la discrétion de la direction, ainsi qu'un suivi auprès de l'autorité parentale (reprise de temps, suspension, etc.).</p>
<p>Tous les visiteurs doivent se présenter au secrétariat et avoir l'autorisation pour circuler à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école.</p>	<p>Les individus qui circulent sans autorisation reçoivent un avis formel du règlement en cours.</p>

5. RESPECT DES ADULTES DE L'ÉCOLE

COMPORTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
<p>Article 18.1 (LIP). <i>L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de la commission scolaire ainsi qu'envers ses pairs.</i></p> <p>Comme il est sous la responsabilité du personnel, l'élève doit respecter, en tout temps, l'autorité et toutes les consignes ou les directives qui sont émises.</p>	<p>Les parents seront avisés de tout manque de respect par la direction.</p> <p>Une impolitesse grave, une menace ou une agression physique envers un membre du personnel peut entraîner une suspension immédiate. L'élève doit présenter des excuses écrites et/ou verbales au membre du personnel concerné.</p> <p>Selon la gravité et le contexte, une plainte peut être déposée auprès des autorités policières.</p>

6. RESPECT DES AUTRES ÉLÈVES

COMPORTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
<p>L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers ses pairs.</p>	<p>Toute menace ou manque de respect sous forme verbale peut entraîner des conséquences allant jusqu'à la suspension.</p> <p>Tout manque de respect physique, violence ou assaut entraîne une suspension immédiate, communication auprès de l'autorité parentale et une rencontre de réintégration.</p> <p>Tous les élèves qui encouragent ou incitent à la violence se voient imposer des conséquences allant jusqu'à la suspension.</p> <p>Selon la gravité et le contexte, une plainte peut être déposée auprès des autorités policières par la victime ou les parents de la victime.</p>

7. RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ

COMPORTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
<p>L'élève doit utiliser correctement tout matériel, équipement ou accessoire prêté ou mis à la disposition.</p> <p>L'élève est responsable de son casier et il doit le cadenasser. Les casiers sont la propriété de l'école et ils sont prêtés pour une année.</p>	<p>Le matériel endommagé ou perdu doit être remplacé ou réparé à la charge de l'élève qui en avait la responsabilité.</p> <p>Les actes de vandalisme amènent des conséquences pouvant aller jusqu'à la suspension de l'école et exigent une réparation de la part de l'élève (facture à payer, travaux communautaires, etc.).</p> <p>Selon la gravité et le contexte, une plainte peut être déposée auprès des autorités policières.</p>

8. INTERDICTION DE FUMER

COMPORTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
<p>L'élève doit respecter la loi concernant la lutte contre le tabagisme (L-6.2). Il est donc interdit de fumer et de vapoter² en tout temps à l'intérieur et sur le terrain de l'école, incluant les installations sportives. La même règle s'applique lors de sorties. Il est strictement interdit de faire la promotion et de vendre des produits de vapotage, du tabac ou des dérivés de celui-ci (Ex. Tabac à mâcher).</p>	<p>Quiconque qui fume ou vapote sur le terrain de l'école contrevient à la loi. Il s'expose donc à la possibilité de recevoir l'une des amendes suivantes :</p> <p>Personne mineure : 311 \$ Personne majeure : 367 \$</p> <p>Une vapoteuse peut être confisquée par un membre du personnel si on soupçonne l'élève de l'avoir utilisé. Le parent sera appelé et devra venir récupérer l'appareil. (Pour un élève de moins de 18 ans)</p>

9. DROGUES, ALCOOL, ARTICLES SERVANT À LA CONSOMMATION

En vertu d'un jugement de la Cour suprême du Canada en 1998, le directeur et le personnel d'une école ont le pouvoir de procéder à la fouille de certains élèves et de ses effets personnels (manteau, sac à dos, etc.), de faire des perquisitions dans les casiers et de saisir des objets dont la possession est interdite s'ils ont des motifs raisonnables de croire qu'une règle de l'école a été violée ou que la sécurité est compromise.

Comportement attendu	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
<p>L'élève doit respecter les lois concernant la consommation de drogues ou d'alcool en milieu scolaire.</p> <p>Il est donc interdit :</p> <p>⇒ De consommer des drogues et/ou de l'alcool;</p> <p>⇒ D'être sous l'effet de drogue et/ou d'alcool;</p> <p>⇒ De posséder des articles servant à la consommation de drogues et/ou d'alcool.</p> <p>⇒ D'être en possession de drogues ou d'alcool;</p> <p>⇒ De faire le trafic de drogues ou d'alcool.</p>	<p>En fonction de l'infraction, les conséquences possibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Fouille des effets personnels ⇒ Retrait immédiat à l'interne ⇒ Suspension à l'externe. ⇒ Rencontre de l'élève par l'éducateur spécialisé ⇒ Rencontre de l'élève par la direction ⇒ Communication auprès de l'autorité parentale. ⇒ Rencontre de réintégration avec l'élève et l'autorité parentale. ⇒ Référence auprès d'intervenant en toxicomanie. ⇒ Saisie de l'article et remise à la policière scolaire. <p>SI RÉCIDIVE : L'école et les intervenants impliqués évalueront les conséquences et les mesures d'aide appropriées à la situation (Rencontre individuelle, évaluation de la consommation, référence aux ressources externes, plan d'intervention, contrat, etc.)</p>

EN TOUT TEMPS, une demande pourra être présentée aux Services éducatifs pour une prolongation de suspension au-delà de 10 jours ou au Centre de services scolaire pour une demande d'expulsion.

10. CODE VESTIMENTAIRE / ÉCOLE

COMPORTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
<p>Considérant que l'école est un endroit d'éducation visant l'apprentissage d'attitudes et de comportements sociaux, nous exigeons une tenue vestimentaire appropriée à celui-ci. La vulgarité n'étant pas de mise.</p> <p>La longueur MINIMUM des pantalons, bermudas, shorts, jupes et robes doit être au maximum de 10 cm au-dessus des genoux. (Excéder la main laissée le long du corps en position debout).</p> <p>Les vêtements doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Opaque ⇒ Couvrir complètement le tronc ⇒ Avoir des bretelles d'une largeur de plus de 2 cm. <p>SONT INTERDITS les vêtements, accessoires ou objets qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Incitent à la violence; ⇒ Font la promotion de l'alcool, la drogue ou le sexe (exemple : Bière, fleur de marijuana ou playboy); ⇒ Vont à l'encontre des valeurs véhiculées par l'école; ⇒ Constituent une menace pour la sécurité des occupants de l'école (bracelet avec pic, pointeur laser...); ⇒ Constituent une marque d'appartenance à un gang. 	<p>En fonction de l'infraction, les conséquences possibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Avertissement verbal; ⇒ Changement du ou des vêtements; ⇒ Objets confisqués; ⇒ Communication auprès de l'autorité parentale; <p>Si l'élève persiste à ne pas respecter ce règlement, des conséquences sont appliquées à la discrétion de l'école, ainsi qu'un suivi auprès de l'autorité parentale (reprise de temps, suspension, etc.).</p>
<p><u>Le port de chaussures est obligatoire en tout temps</u> pour se déplacer de façon adéquate et sécuritaire.</p> <p>Le port de la casquette, du capuchon, du chapeau et de la tuque est interdit à l'intérieur de l'école.</p> <p>La casquette, le chapeau ou la tuque doit demeurer dans le casier.</p>	<p>Si l'élève persiste à ne pas respecter ce règlement, des conséquences sont appliquées à la discrétion de l'école, ainsi qu'un suivi auprès de l'autorité parentale (reprise de temps, suspension, etc.).</p> <p>On tolère le port de la tuque, de la casquette et du capuchon entre la porte du CFER et le casier de l'élève.</p>

11. CODE VESTIMENTAIRE / ENTREPRISES

COMPORTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
<p>En entreprise, tous les élèves doivent porter :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Lunettes de protection* et non-teintées, ● Vêtements de travail (chemise CFER et pantalon dédié) ● Bottes avec protection en acier ● Masque (lorsque demandé) <p>En atelier de menuiserie, le matériel additionnel requis est le suivant : masque et coquilles (protection sonore). Le masque est requis au démantèlement électronique et lors de certaines tâches au pré-tri. Au démantèlement électronique: gants et manchons.</p> <p>Les ÉPI utilisés au démantèlement électronique doivent demeurer dans le vestiaire approprié en tout temps.</p> <p>*Il est à noter que l'élève ayant des lunettes de prescription devra les porter en dessous des lunettes de protection. Certains modèles facilitent le port d'une deuxième paire.</p>	<p>En fonction de l'infraction, les conséquences possibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Changement du ou des vêtements; ⇒ Prêt de vêtements; ⇒ Réaffectation à toutes autres tâches ⇒ Communication auprès de l'autorité parentale; <p>Si l'élève persiste à ne pas respecter ce règlement, des conséquences sont appliquées à la discrétion de la direction, ainsi qu'un suivi auprès de l'autorité parentale (reprise de temps, suspension, etc.).</p>

12. VÊTEMENTS D'ÉDUCATION PHYSIQUE

COMPORTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
<p>L'élève doit apporter des vêtements adaptés à son cours d'éducation physique.</p> <p>Dans le but de respecter les autres, l'élève doit porter des vêtements différents dans les cours qui précèdent ou suivent un exercice physique. De plus, il doit porter attention à son hygiène personnelle.</p> <p>En cas de maladie grave ou d'incapacité, un élève peut être exempté des cours d'éducation physique à la condition de fournir un certificat médical en bonne et due forme.</p>	<p>En fonction de la situation, les conséquences possibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Avertissement verbal; ⇒ Prêt de vêtements; ⇒ Soutien obligatoire à l'enseignant (préparation de matériel, arbitrage, rangement de matériel, etc.); ⇒ Communication auprès de l'autorité parentale; <p>En cas de persistance, l'élève se voit attribuer un rapport d'intervention complété par le membre du personnel concerné. Des conséquences sont appliquées à la discrétion de l'école, ainsi qu'un suivi auprès de l'autorité parentale (suspension, travaux communautaires, reprise de temps...).</p>



13. APPAREILS ÉLECTRONIQUES

COMPORTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
<p>L'élève doit déposer ses appareils électroniques dans la boîte prévue à cet effet en entrant dans la classe.</p> <p>L'utilisation du cellulaire, des écouteurs et autres appareils mobiles personnels est interdite dans les locaux de l'école, tel que prescrit par l'article 1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) I-13.3, sauf lorsque cette utilisation est requise par :</p> <p>Les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant; ou l'état de santé d'un élève; ou les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage</p> <p>Nous désignons comme un appareil électronique tout appareil qui permet la communication, la navigation sur Internet, la traduction de textes, la consultation de données, la création d'enregistrements vocaux et/ou visuels et la diffusion d'informations. (Cellulaire, MP3, téléphone intelligent, iPod, iPad, tablette numérique, écouteur sans-fil, montre intelligente, etc.)</p> <p>En entreprise, il est interdit d'avoir en sa possession tout appareil électronique. *L'utilisation d'un haut-parleur Bluetooth est interdite dans l'école. L'élève doit utiliser des écouteurs pour apprécier sa musique.</p>	<p>L'enseignant peut confisquer l'appareil électronique d'un élève et le déposer dans le panier à cet effet. L'élève se voit attribuer un rapport d'intervention complété par l'enseignant.</p> <p>Si l'élève persiste à ne pas respecter ce règlement, des conséquences sont appliquées à la discrétion de l'école, ainsi qu'un suivi auprès de l'autorité parentale (reprise de temps, suspension, etc.).</p> <p>Étape 1. L'appareil est confisqué par l'enseignant et remis à la fin de la journée. (Un courriel est envoyé au parent).</p> <p>Étape 2. L'appareil est confisqué par un intervenant et remis à la fin de la journée. (Un courriel est envoyé au parent).</p> <p>Étape 3. L'appareil est remis à la direction. Un appel est fait à la maison. Le parent doit venir récupérer l'appareil.</p>

14. RÉSEAUX SOCIAUX ET ACCÈS INTERNET

COMPORTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
<p>L'élève doit faire une utilisation responsable des réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, Snapchat, Messenger, Tik tok etc.), courriels, salons de clavardage, groupe de discussion, blogues, sites Web, jeux de rôle ou d'aventure en ligne, webcams et des messageries instantanées (texto) à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école.</p> <p>Conséquemment, les actions suivantes sont interdites :</p> <p>⇒ Utilisation inappropriée ou illégale d'un appareil électronique pouvant nuire à l'intégrité et à la réputation d'un individu ou d'une organisation.</p>	<p>L'école se réserve le droit de procéder à des vérifications sur tout appareil électronique ou ordinateur permettant l'accès au réseau Internet de l'école afin de s'assurer que ceux-ci respectent le cadre d'utilisation.</p> <p>Si l'élève persiste à ne pas respecter ce règlement, des conséquences sont appliquées à la discrétion de la direction, ainsi qu'un suivi auprès de l'autorité parentale (saisie, suspension, etc.).</p> <p>Selon la gravité et le contexte, une plainte peut être déposée auprès des autorités policières par la victime ou</p>

- ⇒ Menace, insulte, dénigrement, diffamation ou propagation de rumeurs sur le Web;
 - ⇒ Usurpation d'identité (prétendre être quelqu'un d'autre);
 - ⇒ Envoi d'un message, d'une photo, d'un enregistrement vocal ou d'une vidéo par téléphone cellulaire ou autre appareil électronique avec ou **sans** l'intention de nuire;
 - ⇒ Diffusion sur le Web d'un message, d'une photo, d'un enregistrement vocal ou d'une vidéo de quelqu'un qui a été prise à son insu ou **sans** son consentement.
- les parents de la victime, si elle est âgée de moins de 14 ans.

15. VOL ET VANDALISME

COMPORTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
<p>L'élève doit respecter la propriété d'un individu ou de l'école, de même que les lois s'y rattachant.</p> <p>Il est donc interdit de s'approprier ou d'utiliser quelque propriété que ce soit sans l'autorisation de son propriétaire, qu'il s'agisse de la propriété d'un individu ou de l'école.</p> <p>Il est également interdit de briser ou modifier la propriété d'autrui, sans l'autorisation du propriétaire. Cela implique de placer des affiches</p>	<p>En fonction de la situation, des conséquences allant jusqu'à la suspension de l'école peuvent s'appliquer.</p> <p>Selon la gravité et le contexte, une plainte peut être déposée auprès des autorités policières par l'école, la victime ou les parents de la victime, si elle est âgée de moins de 14 ans.</p>

16. INTERDICTIONS SPÉCIFIQUES

	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
<p>Consommer de la nourriture dans la classe, à l'exception d'activités particulières.</p>	<p>En fonction de la situation, des conséquences allant jusqu'à la suspension de l'école peuvent s'appliquer.</p>
<p>Consommer ou avoir en sa possession des boissons énergisantes dans l'école et lors de sorties.</p>	<p>Confiscation</p>
<p>Déclencher sans raison le système d'alarme d'incendie.</p>	<p>Selon la gravité et le contexte, une plainte peut être déposée auprès des autorités policières par la direction, la victime ou les parents de la victime.</p>
<p>Ouvrir le compartiment ou utiliser le défibrillateur sans raison.</p>	
<p>D'utiliser les planches à roulettes, trottinettes et les patins à roues alignées à l'intérieur et sur le terrain de l'école.</p>	

17. SENS DE L'EFFORT

COMPORTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
<p>RÉALISATION DES TRAVAUX</p> <p>L'élève doit participer en classe et en entreprise à réaliser les travaux prévus afin d'assurer sa réussite scolaire. La persévérance à utiliser des efforts soutenus et des stratégies proposées par les enseignants favorise la réussite.</p> <p>Il doit faire du travail scolaire sur une base régulière pour assurer sa réussite.</p>	<p>Les résultats académiques de l'élève relèvent des échecs ou des résultats en deçà des capacités de celui-ci. Rencontre avec le membre du personnel concerné. Communication auprès de l'autorité parentale de la situation.</p> <p>Si l'élève persiste à ne pas respecter ce règlement, des conséquences sont appliquées à la discrétion de l'école, ainsi qu'un suivi auprès de l'autorité parentale (reprise de temps, suspension, travaux communautaires, etc.).</p>

18. REMISE DES TRAVAUX

COMPORTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
<p>L'élève remet ses travaux selon les délais prévus.</p>	<p>Gestion par l'enseignant</p>

19. ÉVALUATION

COMPORTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
<p>L'élève doit être présent lors de ses évaluations.</p> <p>Les absences aux évaluations du MÉES et ceux prévus lors d'un gel d'horaire sont motivées qu'en présence de pièce justificative ou attestations.</p>	<p>L'élève dont l'absence est non motivée peut se voir attribuer la note de zéro « 0 ».</p>
<p>Exceptionnellement, l'élève qui est absent lors d'une évaluation doit, dès son retour, prendre entente avec son enseignant pour reprendre cette évaluation.</p>	<p>Si l'élève ne respecte pas son entente, la note de zéro « 0 » lui est attribuée.</p>

20. PLAGIAT

COMPORTEMENT ATTENDU	CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES
<p>L'élève doit faire ses évaluations honnêtement. Il est donc interdit de plagier (copier) lors des évaluations.</p>	<p>L'élève soupçonné de plagiat ou de participation à un plagiat est référé à la direction immédiatement.</p>

Si la direction conclut qu'il y a eu plagiat, la note de zéro « 0 » est attribuée. Un rapport d'intervention est déposé au dossier de l'élève.

L'élève respecte la propriété intellectuelle des autres.

Toute utilisation partielle ou entière de textes, dessins, musique ou idées dont l'élève n'est pas l'auteur dans un travail remis à un enseignant constitue du plagiat si la référence n'est pas mentionnée, et ce, peu importe la source (manuscrit, imprimé, internet, etc.).

Si la direction conclut au plagiat, l'élève obtient une conséquence pouvant aller jusqu'à l'échec. Un rapport d'intervention est déposé au dossier de l'élève.

21. RÈGLEMENTS SANITAIRES

COMPORTEMENT ATTENDU

L'élève doit respecter les mesures sanitaires mises en place à l'école, soit le port du masque, le lavage des mains, la désinfection des surfaces et la distanciation sociale. (si applicable)

CONSÉQUENCES LOGIQUES POSSIBLES

L'élève qui ne respecte pas ces mesures sanitaires peut se voir refuser l'accès à l'école.

J'ai lu et compris les règlements de l'école. Je m'engage à respecter ces règlements.

Signature de l'élève: _____

Signature du parent : _____